



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 20 – Votes contre : 1 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET - G. BARRA – JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD – A. DUBOIS – J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA – A. PELLEGRINO - A. RASKIN – E. MENU – J. RAYNAUD – J. TOCQUER – M. RAYNAUD - S. LELUIN **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO)- S. BEURRIER (pouvoir donné à S. LELUIN) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à C. BOUGE) – A M GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENU) – C.VELAY

**Absent** : A. CELKA

### COMPETENCE TOURISME : TRANSFERT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose :

- VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 et le transfert de la compétence tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 avril 2016.

**CONSIDERANT** que deux agents correspondant à un temps complet et demi sont affectés au service Tourisme. Il est proposé le transfert des deux agents suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Charpenet Nathalie**  
Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe  
Temps emploi : 17.50 h  
Echelon : 6
- **Thubert Audrey**  
Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe  
Temps emploi : 35 h  
Echelon : 4

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des deux agents titulaires de la fonction publique, Mme CHARPENET et Mme THUBERT.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE